



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

office national

Question écrite n° 46895

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la situation des délégués à la mémoire combattante (DMC) qui, oeuvrant au sein des directions départementales de l'ONAC, ont largement contribué depuis une dizaine d'années à développer les actions de mémoire sur les conflits du XXe siècle auprès du grand public, mais aussi des scolaires. Selon certaines rumeurs insistantes, le Gouvernement envisagerait aujourd'hui la suppression de deux tiers des postes affectés à cette mission. Il lui demande si un tel projet est effectivement à l'ordre du jour.

Texte de la réponse

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) s'emploie à réorganiser sa filière mémoire pour tenir compte, notamment, de l'évolution de l'activité des délégués à la mémoire combattante par rapport à celle des autres missions dévolues à ses directeurs départementaux. Il est apparu au cours de cette réflexion que le travail accompli par les agents de l'établissement public, directeurs départementaux et délégués à la mémoire combattante, depuis quelques années, permet aujourd'hui d'envisager le non-remplacement des délégués sans que cela remette en cause l'implication de l'ONAC dans sa mission de mémoire. En effet, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre dispose d'un réseau de partenaires locaux pour conduire des actions mémoire. Ce réseau a été constitué de longue date par les directeurs départementaux puis renforcé, depuis 1999, par l'action des assistants mémoire puis des délégués à la mémoire combattante. Fort de ce réseau, l'office s'est doté depuis quelques années d'un fonds documentaire et pédagogique important et de qualité, à partir duquel il organise ou soutient des actions à destination des jeunes scolarisés ou du grand public. Dans ce contexte, il est aujourd'hui possible de renforcer, au niveau local, le rôle des directeurs des services départementaux dans la conduite des actions de mémoire. Ceux-ci pourront utiliser le fonds documentaire mémoire et les nombreux supports pédagogiques de l'ONAC constitués par la mise en commun et la numérisation des fonds de chaque service départemental et des services centraux. Pour des actions thématiques dépassant le cadre de leur département ou pour des actions d'une envergure particulière, ils pourront aussi recevoir un appui technique de coordinateurs mémoire et de communication regroupés en pôles interdépartementaux, pour plus d'efficacité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46895

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2009, page 3703

Réponse publiée le : 23 juin 2009, page 6132